

DÉCRET

000

accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4^e voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy

du 8 février 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat accorde un prêt sans intérêts de 140'000'000 francs au maximum aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la contribution de la Confédération à la 4^e voie Lausanne – Renens.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat accorde un prêt sans intérêts de 18'500'000 francs au maximum aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la contribution de la Confédération aux points de croisement de Mies et de Chambésy.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 février 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean